



académie  
Aix-Marseille



Région académique  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Délégation Académique à la Formation et à  
l'Innovation Pédagogique

DAFIP/18-798-134 du 03/12/2018

## DEMI-JOURNÉE D'INFORMATION : PRÉSENTATION DE LA FORMATION PRÉPARATOIRE AU CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES POUR L'ÉDUCATION INCLUSIVE (CAPPEI) 2019 - 1ER ET 2ND DEGRÉ

Références : Décret et arrêtés du 10 février 2017 relatifs à la création du CAPPEI - Circulaire n° 2017-026 du 14-2-2017 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques pour l'éducation inclusive

Destinataires : Enseignants du premier et second degré de l'enseignement public, IA DASEN, IEN ASH

Dossier suivi par : Mme BELKAMSA - DAFIP - Tel : 04 42 93 88 31 - Mme MALLURET - Conseillère technique de région académique pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers (ASH) - Tel : 06 37 26 01 29

### Préambule :

Dans son article 1<sup>er</sup>, la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 affirme le principe d'une école inclusive.

Afin de prendre en compte les parcours des élèves à besoin éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie, il a été créé le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) et la formation professionnelle spécialisée.

Les nouvelles modalités fixées par le décret et les arrêtés du 10 février 2017 et complétées par la circulaire du 14 février 2017 sont entrées en vigueur lors de la rentrée scolaire 2017.

La formation professionnelle spécialisée qui s'adresse aux enseignants du premier et du second degré de manière coordonnée avec l'exercice des fonctions des candidats, est organisée par modules (tronc commun, modules d'approfondissement, modules de professionnalisation dans l'emploi) d'une durée de 300 heures en amont de l'examen et de 100 heures complémentaires dans le cadre des modules d'initiative nationale. Le tronc commun sera proposé en totalité dans l'académie. L'ouverture des modules sera étudiée selon les besoins exprimés et certains modules pourront être organisés au niveau de la région académique, à l'ESPE de Lyon ou l'INS-HEA de Suresnes.

A l'issue de la formation, un examen de certification comportant 3 épreuves consécutives sera organisé. Chaque stagiaire retenu devra procéder à son inscription auprès du service du rectorat dès l'ouverture de la campagne d'inscription.

Des modules seront également accessibles aux enseignants titulaires du 2<sup>nd</sup> CA-SH, qui comme le prévoient les mesures de transition du décret, souhaiteraient s'engager dans l'obtention du CAPPEI.

### I - PUBLICS CONCERNES

Les enseignants de l'enseignement public, titulaires ou contractuels employés par contrat à durée indéterminée, exerçant leur fonction dans les établissements scolaires et établissements et services, accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie peuvent solliciter un départ en formation.

Toutes questions éventuelles peuvent être adressées à Mme DOMOISON, conseillère pédagogique académique ASH par mail : [beatrice.domoison@ac-ac-marseille.fr](mailto:beatrice.domoison@ac-ac-marseille.fr)

## **II - INFORMATIONS DES CANDIDATS :**

Une demi-journée d'information académique présentant la formation aura lieu :

**Mercredi 19 décembre 2018  
14H00  
ESPE Aix-en-Provence  
ainsi qu'en visio-conférence sur le site de la DSDEN 05.**

**Un bulletin académique sera publié ultérieurement, afin de préciser les modalités de recueil de candidature pour les enseignants du 2<sup>nd</sup> degré. Les candidatures pour les enseignants du 1<sup>er</sup> degré seront recueillies par les DSDEN.**

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*